



Nombre de conseillers..... 42
 En exercice..... 42
 Présents à la séance..... 35
 Pouvoirs..... 6
 Excusés..... 0
 Absent..... 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 OCTOBRE 2024**

**N°2024-10-31 : DÉPLAFONNEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
 CONCERNANT LES AGENTS SAISONNIERS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE-
 ANIMATION PENDANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES**

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse
FOURNIER Marine		Hamza Ali

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241023-2024-10-31-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2024
 Date de réception préfecture : 23/10/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 octobre 2024 de dé plafonner le seuil des heures supplémentaires en portant de 25 à 40 heures mensuelles le nombre d'heures supplémentaires, à titre exceptionnel durant les périodes de vacances scolaires, pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que l'octroi des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Considérant que le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois ;

Considérant que des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;

Considérant que durant les périodes de congés scolaires, le taux d'encadrement doit être respecté malgré les congés des agents permanents, ce qui entraîne une recrudescence de l'activité des services ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter une dérogation au plafonnement mensuel des heures supplémentaires effectuées par les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux saisonniers du service Péri-scolaire-Animation, lors des périodes de vacances scolaires et à hauteur de 40 heures supplémentaires par mois.

Article 2 : Décide que les heures supplémentaires pourront être payées et/ou récupérées.

Article 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 25/10/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241023-2024-10-31-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.